

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Azdine MERMOURI ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_33

MANDAT D'ENCAISSEMENT ET DE PERCEPTION DES RECETTES LIÉES À LA GESTION LOCATIVE

RAPPORTEUR : Nabihia LAOUADI

La commune est propriétaire et gestionnaire de nombreux appartements, cellules commerciales, locaux associatifs et institutionnels.



Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion locative de ces biens (appartements) inoccupés, retards de paiement des loyers, impayés, procédures d'expulsion, le conseil municipal souhaite conclure une convention de mandat de gestion locative pour le parc locatif communal avec l'agence LAFORET CABINET MERMET située 3 rue Robespierre, à Givors.

Cette convention sera conclue pour une durée de 18 mois, moyennant une rémunération équivalente à 6 % (TVA comprise) du montant des sommes encaissées par l'agence. Les honoraires du mandataire ne peuvent pas être déduits des sommes encaissées et feront l'objet d'une facturation mensuelle à l'attention de la commune. Seuls les biens dont la facturation comporte une part de TVA demeurent en gestion directe par la commune et sont exclus du mandat.

Les biens concernés par le mandat sont susceptibles d'évoluer en fonction des acquisitions, cessions et des modalités de location effectuées par la commune.

Par délibération n°1 du 12 janvier 2022, le conseil municipal a délégué à monsieur le maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés. Cependant, conformément à l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal reste compétent pour confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

En l'occurrence, le bailleur mandataire sera ainsi chargé d'assurer le suivi de gestion et de location de ces logements qui consistera, entre autres, à calculer, encaisser, percevoir tous loyers, charges, indemnités d'occupation et d'assurances, provisions et plus généralement toute somme ou valeur relative aux biens gérés conformément à l'article L.1617-5 du CGCT.

Après avis favorable du comptable public, il convient donc que le conseil municipal se prononce sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à confier à l'agence LAFORET CABINET MERMET l'encaissement et la perception de tous loyers, charges, indemnités d'occupation et d'assurances, provisions et plus généralement toute somme ou valeur relative aux biens gérés et à signer tout document relatif à ce mandat ;
- DE PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_33-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le préfet de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.